

Lundi 27 Juillet 2009

ENVIRONNEMENT. Cinq communes se mettent d'accord sur la circulation des véhicules à moteur

Quads et motos vont enfin trouver leur voie



Vincent Nuchy et Bruno Lafon constatent les nombreuses traces de passage de véhicule à moteur en bord de Leyre, lieu fragile et interdit logiquement à la circulation. (Photo C. C.)

Amateurs de quad, de moto tout-terrain et de 4 X 4, en particulier et de véhicules terrestres à moteur en général, vous saurez bientôt où il ne faut pas passer dans les cinq communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios et Salles.

Dès 2005, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNR) avait essayé de sensibiliser habitants et pratiquants aux réglementations existantes et aux conséquences nombreuses sur le milieu naturel : risque d'incendie, destruction des zones humides ou tout simplement la cohabitation avec les randonneurs. En 2006, Bruno Lafon, maire de Biganos, responsable DFCI (Défense contre les incendies), reprend l'idée pour tester, sur sa commune, une concertation avec les pratiquants et les gestionnaires d'espaces forestiers. Malgré la réglementation en vigueur, s'est imposée la nécessité d'un arrêté local plus restrictif, précisant les voies ouvertes et celles fermées.

Clarifier la situation

« Au début, les gens se braquent car ils pensent que ce n'est que pour en interdire la pratique. Pourtant, on ne va pas contre une démarche de société. Depuis 2004, ils sont de plus en plus nombreux », explique Bruno Lafon. « Il faut trouver un équilibre car je comprends aussi très bien qu'il est plus agréable de rouler sur la terre que sur le goudron », ajoute Vincent Nuchy, maire de Salles et président du PNR.

De cette première ébauche, l'édile a conclu qu'il ne suffisait pas de prendre un arrêté au niveau de sa commune. « Cela n'aurait fait que renvoyer les pratiquants chez nos voisins. C'est ce qu'il s'est passé en Dordogne », affirme Bruno Lafon. L'idée a été reprise au niveau des cinq communes. En travaillant à cette échelle, les élus ont pu recenser et coordonner les voies ouvertes à la circulation entre leurs circonscriptions. Les chemins ne déboucheront pas sur une impasse en changeant de territoire communal. Du nord au sud et d'est en ouest, il y aura toujours un moyen de traverser.

Affichages à venir

D'ici la fin du mois, les cinq maires auront signé leurs arrêtés respectifs, accompagnés d'une cartographie précise. Même la circulation des ayants droit ou celles à caractère exceptionnel est normalisée dans ces textes.

Concrètement, dès le printemps 2010, les voies interdites à la circulation de ces engins seront signalées par le panneau habituel du code de la route, dès l'entrée des chemins. Mieux encore, des affichages faits par le PNR, expliqueront le pourquoi de l'interdiction dans ce milieu. Une façon de sensibiliser plus sûrement avant de verbaliser. Les amendes peuvent s'échelonner de 135 à 1 400 euros. Les chemins ouverts, eux ne seront pas balisés. « Sans vouloir faire de discriminations, nous ne voulons pas non plus promouvoir ce type de tourisme », expliquent en chœur les deux élus.

Auteur : Cédric Citrain
arcachon@sudouest.com